

Depuis 1974, le Collège accompagne les jeunes dans leur parcours pour devenir des individus confiants, bienveillants et engagés. Ancrée dans notre vision stratégique *Voyager ensemble 2025-2030*, notre mission met de l'avant l'excellence équilibrée, l'apprentissage expérientiel et l'innovation éducative.

Sous un même toit, nos deux écoles - française et anglaise - offrent une expérience unique où chaque élève apprend, s'épanouit et développe son identité bilingue. Ici, les enseignants et les membres du personnel sont bien plus que des spécialistes : ils sont des mentors, des leaders et des bâtisseurs de communauté.

Chaque membre de l'équipe joue un rôle essentiel dans la création d'un milieu d'apprentissage dynamique, inclusif et porteur de valeurs. Ensemble, nous partageons un engagement commun : favoriser la réussite des élèves, cultiver une culture d'appartenance et de croissance, et incarner l'intégrité dans tout ce que nous entreprenons.

NOTRE VISION

Être un chef de file de l'enseignement bilingue et expérientiel - une école où chaque Voyageur trace son parcours avec curiosité, courage et intégrité; où le sentiment d'appartenance inspire la passion; et où l'apprentissage stimule la croissance personnelle.

NOTRE MISSION

Nous cultivons une communauté bilingue et dynamique où tous les membres s'épanouissent en tissant des liens forts et en vivant des apprentissages ancrés dans la réalité, qui nourrissent la confiance, encouragent l'exploration et donnent un sens au parcours de chacun en tant que Voyageur.

NOS VALEURS

Appartenance

Tisser des liens forts et nourrir l'esprit de communauté.

Croissance

Éveiller la curiosité, nourrir le dépassement de soi et développer son plein potentiel.

Intégrité

Agir avec respect, honnêteté et rigueur

Code de vie des élèves - *Curiosité. Courage. Connexion.*

Au Collège de l'Ouest de l'Île, chaque élève a le droit d'apprendre dans un environnement sécuritaire, respectueux, inclusif et bienveillant. En retour, chaque élève a la responsabilité de se comporter avec civisme, intégrité et engagement.

Conforme aux exigences du ministère de l'Éducation, le code de vie accompagne la progression des élèves tout au long de leur parcours - Junior, Intermédiaire et Senior. Il s'appuie sur nos valeurs d'appartenance, croissance et intégrité, et vise à :

- prévenir la violence, l'intimidation et la discrimination;
- promouvoir le respect, la civilité et la coopération;
- assurer l'assiduité, la ponctualité et l'engagement scolaire;
- protéger la santé, la sécurité et le bien-être de tous;
- nourrir un climat d'apprentissage positif où chacun peut réussir et s'épanouir.

École junior (Secondaire 1-2)

Les élèves posent les bases de la curiosité et du respect mutuel. Ils apprennent à :

- respecter l'autorité du personnel et les règles de l'école;
- s'adresser au personnel avec courtoisie, en utilisant le vouvoiement et les titres de respect (Madame, Monsieur);
- agir de manière polie et respectueuse envers leurs pairs et leurs enseignants;
- être assidus et ponctuels;
- prendre soin du matériel et des installations;
- utiliser de façon responsable les outils numériques et les réseaux sociaux.

École intermédiaire (Secondaire 3-4)

Les élèves consolident leur identité et leur autonomie. Ils sont appelés à :

- faire preuve de résilience et de responsabilité dans leurs apprentissages;
- contribuer positivement à la vie de la communauté par la coopération et l'entraide;
- utiliser la technologie et les réseaux sociaux avec discernement, en respectant la vie privée et le droit à l'image d'autrui (consentement requis pour photo, vidéo ou voix);
- représenter dignement le Collège lors des activités parascolaires et sorties éducatives;
- respecter le code vestimentaire et porter l'uniforme avec fierté.

École senior (Secondaire 5)

Les élèves assument pleinement leur rôle de modèles et de leaders. Ils s'engagent à:

- incarner les valeurs du Collège à l'intérieur et à l'extérieur du campus;
- faire preuve de maturité et d'intégrité dans toutes leurs relations;
- adopter une conduite réfléchie, respectueuse et courtoise lorsqu'ils portent l'uniforme ou représentent l'école;
- prendre des initiatives positives et agir en mentors auprès des plus jeunes;
- viser l'excellence personnelle en donnant le meilleur d'eux-mêmes dans leurs études et leurs engagements.

Tout manquement au code de vie fera l'objet d'un suivi éducatif et, au besoin, de mesures disciplinaires proportionnelles et équitables, appliquées dans un esprit de justice, d'équité et de responsabilisation.

En tant que Voyageurs, les élèves de tous les niveaux incarnent la curiosité, le courage et la connexion, et contribuent à bâtir une communauté inclusive, exigeante et inspirante - fière de son identité et tournée vers l'avenir.

Nos valeurs - Appartenance. Croissance. Intégrité.

APPARTENANCE

Un Voyageur trouve sa force dans la communauté. L'appartenance se construit lorsque chacun se sent accueilli, écouté et respecté. Elle repose sur la bienveillance, l'empathie et la coopération.

École junior (Secondaire 1-2)

- Je m'adresse au personnel avec courtoisie (Madame, Monsieur, vouvoiement).
- Je fais preuve de gentillesse et d'empathie dans mes paroles et mes gestes.
- Je collabore et j'encourage mes pairs dans mes classes, mes équipes et mes clubs.

École intermédiaire (Secondaire 3-4)

- Je respecte la vie privée des autres (consentement requis pour photo, vidéo ou voix).
- J'utilise les réseaux sociaux avec respect et discernement.
- Je contribue à créer un climat de coopération et de solidarité.

École senior (Secondaire 5)

- J'accueille et je défends la diversité (religieuse, sociale, sexuelle, culturelle, physique).
- Je représente WIC avec dignité lors d'activités extérieures.
- Je m'engage activement à renforcer l'esprit de communauté à l'école et au-delà.

CROISSANCE

La croissance est le courage d'apprendre, de persévérer et de développer son potentiel unique. Un Voyageur comprend que les efforts soutenus mènent au succès.

École junior (Secondaire 1-2)

- Je persévère malgré les difficultés et je demande de l'aide aux bonnes ressources.
- J'essaie de nouvelles choses et prends des risques pour apprendre.
- Je développe ma curiosité et ma créativité.

École intermédiaire (Secondaire 3-4)

- Je prends davantage de responsabilités dans mes apprentissages et mes engagements.
- Je persévère dans les activités scolaires, sportives et parascolaires.
- Je collabore pour trouver des solutions et stimuler la créativité collective.

École senior (Secondaire 5)

- Je vise l'excellence personnelle en donnant le meilleur de moi-même.
- J'accepte les défis comme occasions de croissance et j'inspire les plus jeunes par mon exemple.
- Je prépare mon avenir avec courage et confiance.

INTÉGRITÉ

L'intégrité, c'est agir avec honnêteté, respect et responsabilité. Un Voyageur fait preuve de justice, d'équité et de compassion dans toutes ses actions.

École junior (Secondaire 1-2)

- J'apprends de mes erreurs et j'accepte les conséquences de mes choix.
- Je respecte les directives de mes enseignants, y compris l'utilisation de la technologie et de l'IA.
- Je respecte la langue d'enseignement.

École intermédiaire (Secondaire 3-4)

- Je respecte l'interdiction d'utiliser un cellulaire ou des écouteurs sur le campus, sauf autorisation.
- Je prends soin du matériel, des équipements et des espaces communs.
- Je m'exprime avec calme et respect, en écoutant les autres sans jugement.

École senior (Secondaire 5)

- J'agis avec maturité et fiabilité, à l'école comme à l'extérieur.
- Je respecte les règles d'intégrité académique dans mes travaux.
- Je défends les valeurs de respect, d'équité et de bienveillance dans toutes mes interactions.

Ensemble, en tant que Voyageurs, nous incarnons l'appartenance, la croissance et l'intégrité à chaque étape de notre parcours. Ces valeurs guident notre curiosité, nourrissent notre courage et renforcent notre connexion - nous préparant à devenir des citoyens responsables, engagés et fiers de notre chemin.

Échelle de niveaux d'intervention - Le parcours du Voyageur

Au Collège de l'Ouest de l'Île, chaque élève est en cheminement. Nous croyons que les écarts de conduite sont des occasions d'apprentissage, de responsabilisation et de croissance. Les interventions disciplinaires sont progressives, équitables et éducatives, en cohérence avec les règlements du ministère de l'Éducation et nos valeurs: appartenance, croissance et intégrité.

Niveau 1 - Rappels et apprentissages

Junior: interventions guidées | **Intermédiaire :** autonomie accrue | **Senior:** exemplarité attendue

Écarts mineurs qui nuisent à soi-même, à l'ordre de la classe ou au climat d'apprentissage.

Exemples:

- retard, absence non justifiée ponctuelle, matériel oublié, casier laissé déverrouillé;
- bavardage excessif, se chamailler ou courir dans les corridors;
- non-respect des consignes de base, se plaindre ou argumenter;

- langage inapproprié, impolitesse, non-respect du vouvoiement et des titres (Madame, Monsieur);
- non-respect du code vestimentaire;
- port du sac à dos en classe;
- utilisation mineure et inappropriée du cellulaire ou d'un autre appareil électronique;
- non-respect de la langue d'enseignement en classe.

Conséquences possibles:

- rappel ou avertissement, réflexion guidée;
- geste réparateur (excuses, correction immédiate);
- reprise du travail ou du temps;
- perte de privilège mineur;
- suivi consigné dans COBA si nécessaire.

Niveau 2 - Responsabilité et réparation

Junior /Intermédiaire: responsabilités accrues | Senior: exemplarité attendue

Écarts significatifs ou répétés qui enfreignent les valeurs de l'école et perturbent sérieusement la vie communautaire.

Exemples:

- manque de respect répété envers un membre de la communauté;
- insultes, propos haineux, humiliation, intimidation ou cyberintimidation;
- tricherie, plagiat ou usage non autorisé de l'intelligence artificielle;
- absentéisme récurrent ou refus de coopérer;
- mensonge, provocation ou comportement perturbateur répété;
- non-respect du droit à l'image et de la vie privée (filmer, photographier ou partager sans consentement);
- commerce sans permission (vente de biens, nourriture commandée sans autorisation, etc.);
- accès à des lieux non autorisés (gymnase, vestiaires sans supervision, etc.);
- graffitis, vandalisme mineur ou bris de matériel prêté;
- consommation ou possession de tabac, vapotage, produits connexes.

Conséquences possibles:

- geste réparateur (lettre d'excuses, remplacement ou remboursement, service rendu à la victime, nettoyage);
- restriction de privilèges, perte temporaire d'activités;
- travaux communautaires ou présentation réflexive;
- remboursement du bien abîmé;
- retenue;
- consignation officielle au dossier disciplinaire.

Niveau 3 - Intégrité et conséquences majeures

Tous les élèves: tolérance zéro pour les comportements menaçant la sécurité et l'intégrité de la communauté

Écarts graves ou illégaux qui mettent en danger la sécurité ou portent atteinte à l'intégrité d'autrui.

Exemples:

- bagarre ou violence physique;
- harcèlement sexuel, violence à caractère sexuel, sextorsion;
- possession, consommation ou distribution de drogues, alcool, tabac ou produits connexes;
- possession d'arme (blanche ou autre) ou matériel dangereux;
- vol, fraude grave, tricherie majeure;
- diffusion d'images ou d'informations portant atteinte à autrui;
- cyberconduites illégales: piratage informatique, VPN non autorisé, violation de la vie privée numérique, citoyenneté numérique irresponsable;
- gambling ou participation à des jeux de hasard.

Conséquences possibles:

- toutes les mesures des niveaux 1 et 2;
- suspension interne ou externe;
- dossier mis à l'étude par la direction;
- expulsion de l'école (selon gravité et après analyse).

En tant que Voyageurs, les élèves sont appelés à apprendre de leurs erreurs, à réparer leurs gestes et à progresser vers plus de responsabilité. Chaque intervention vise non seulement à corriger un comportement, mais surtout à renforcer l'appartenance à la communauté, la croissance personnelle et l'intégrité dans la conduite quotidienne.

Suivis et conséquences - Appartenance, Croissance, Intégrité

Tout comportement qui, bien que non mentionné ci-dessus, contrevient de façon évidente à l'esprit et aux valeurs du Collège pourra entraîner une intervention de la direction. Chaque suivi vise à responsabiliser l'élève, à réparer le tort causé et à favoriser son apprentissage.

Suivis sur COBA

- Tout écart de conduite significatif ou répété est consigné dans COBA.
- L'accumulation de 3 notes COBA négatives entraîne automatiquement une retenue.

Retenues

- Une retenue consiste en environ deux heures de travail encadré (lecture, écriture, réflexion ou travaux scolaires), généralement après l'école le mercredi ou lors d'une journée pédagogique.
- Elle est assignée à la discrétion du directeur de niveau ou du directeur général.

Progression des conséquences

- **Junior (Sec. 1-2)** → la retenue est une occasion guidée de réflexion et de réparation.
- **Intermédiaire (Sec. 3-4)** → les attentes d'autonomie sont plus élevées; une retenue rappelle la nécessité de persévérance, de respect et de responsabilité.
- **Senior (Sec. 5)** → en tant que modèles, les élèves sont tenus à un haut niveau d'intégrité; l'accumulation de retenues démontre un manquement à ce rôle de leadership.

Bulletins et reconnaissance

- Plus de 2 retenues dans une étape entraînent la cote B (besoin d'amélioration) dans la section civisme du bulletin.
- Deux cotes « B » au cours d'une même année scolaire excluent l'élève de la liste d'honneur.
- Une accumulation de retenues peut mener à une suspension ou à une probation disciplinaire.

Suspensions

- Une suspension peut être effectuée à l'école (encadrée) ou à l'extérieur de l'école (lorsque la direction juge préférable que l'élève soit retiré temporairement du milieu scolaire).
- Cette mesure est appliquée uniquement dans les cas sérieux, afin de protéger la communauté et de donner à l'élève le temps de réfléchir et de démontrer un engagement renouvelé.

Téléphones cellulaires et appareils mobiles

Appartenance • Croissance • Intégrité

Règlement général

- L'usage des téléphones cellulaires, écouteurs, montres intelligentes et autres appareils multimédias personnels est interdit sur le campus dès l'arrivée au Collège jusqu'au départ de l'élève, y compris pendant les pauses, les périodes de battement et l'heure du lunch.
- Les seules exceptions concernent:
 - une utilisation pédagogique autorisée par l'enseignant;
 - des besoins liés à la santé;
 - des mesures d'adaptation reconnues pour un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Si un élève reste après l'école pour une activité parascolaire, le règlement demeure en vigueur.

Exceptions liées au transport et à la sécurité

Les élèves peuvent apporter leur téléphone pour des raisons de sécurité, mais celui-ci doit être éteint et rangé dans le casier dès l'arrivée et jusqu'au départ:

- élèves qui arrivent en vélo, transport en commun ou avec leur propre automobile (Sec. 5);
- élèves ayant un match ou une pratique à l'extérieur du campus;
- élèves participant à une sortie de club (ex. ski et planche à neige) après les heures d'école.

Définition du campus

Le campus comprend: l'entrée en pavé uni sur Tecumseh, le terrain de sport jusqu'aux clôtures, le stationnement et l'ensemble de la bâtisse.

Sorties et voyages

- Lors de sorties pendant les heures de cours (ex. éducation physique, théâtre), l'interdiction s'applique, sauf exception approuvée par la direction.
- Pour les voyages de plus d'une journée (Québec, Toronto, etc.), une directive spécifique est émise par la direction.

Responsabilités et sécurité

- Tout intervenant scolaire peut demander à l'élève de remettre l'appareil consulté en cas d'infraction. L'élève doit s'y conformer immédiatement et sans discussion.
- Le Collège n'assume aucune responsabilité pour les pertes, vols ou bris d'appareils. Les parents sont invités à veiller à ce que leur enfant n'apporte pas d'objets de valeur non nécessaires.
- Tous les casiers doivent être bien verrouillés.

Communication avec les parents

- Les parents sont invités à communiquer avec leur enfant par courriel en dehors des heures de cours. En cas d'urgence, ils doivent appeler directement au Collège.
- Les élèves qui doivent joindre leurs parents peuvent:
 - envoyer un courriel ou iMessage après ou entre leurs cours;
 - attendre la fin de la journée pour appeler;
 - en cas d'urgence, utiliser le téléphone à la réception.

Définitions légales

Un appareil multimédia personnel désigne tout dispositif permettant de communiquer ou d'accéder à Internet (téléphone intelligent, tablette, montre intelligente, etc.).

Procédures et conséquences

Tout manquement au règlement entraîne une intervention progressive, éducative et équitable, conformément à l'esprit du Collège et aux valeurs des Voyageurs.

Infraction	Conséquence	Dimension éducative
1re fois (Junior: rappel guidé; Intermédiaire/ Senior: avertissement formel)	Appareil confisqué pour la journée; note COBA; récupération à 15h15.	Prendre conscience de l'importance de la présence et du respect du règlement.
2e fois	Appareil confisqué; retenue de 2 heures (lecture, écriture, réflexion) le mercredi suivant; parents avisés par courriel ou appel.	Réfléchir à l'impact de ses gestes et assumer sa responsabilité.
3e fois	Rencontre avec les parents; signature d'un contrat élève-parents-Collège; travaux communautaires lors d'une journée pédagogique.	Réparer le lien de confiance et s'engager dans un changement de comportement.
4e fois	Suspension externe d'une journée; retour conditionnel à un engagement formel de l'élève et des parents.	Comprendre la gravité du manquement et la responsabilité de protéger l'intégrité de la communauté.

Pourquoi ce règlement?

Les appareils multimédias, bien qu'utiles dans certains contextes, nuisent à la concentration et à la qualité des relations humaines lorsqu'ils sont utilisés sans discernement. Ce règlement vise à protéger le temps d'apprentissage, à cultiver le respect et à développer une culture de présence et de responsabilité - des qualités essentielles pour chaque Voyageur.

Définitions et Conséquences - Appartenance • Croissance • Intégrité

Au Collège de l'Ouest de l'Île, nous croyons que chaque élève est en apprentissage et que ses choix, positifs ou négatifs, sont des occasions de grandir. Afin de protéger l'appartenance de notre communauté, de favoriser la croissance personnelle et collective, et de maintenir l'intégrité de chacun, certains comportements exigent des interventions claires et progressives.

Définitions

- **Conflit**: désaccord entre deux ou plusieurs personnes (buts, besoins, attentes, opinions). Le conflit fait partie de la vie relationnelle et peut être résolu de manière constructive et respectueuse. ⚠ La violence n'est pas un conflit.
- **Intelligence artificielle (IA)**: l'utilisation varie selon les matières et projets. Les enseignants précisent les consignes, particulièrement lors d'évaluations, et les élèves doivent s'y conformer avec honnêteté et intégrité.
- **Intimidation**: tout comportement direct ou indirect, répété, y compris en ligne, qui survient dans un contexte de déséquilibre de pouvoir et qui blesse, isole, opprime ou intimide une personne.
- **Plagiat**: utilisation non autorisée des idées, mots, images ou travaux d'autrui (livres, sites Internet, notes de cours, présentations, travaux, œuvres artistiques, etc.). Inclut le recours inapproprié à l'IA.
- **Sextorsion**: cybercriminalité consistant à extorquer de l'argent ou des faveurs sexuelles par menace de diffuser un contenu sexuellement explicite.
- **Violence**: tout geste verbal, écrit, physique ou sexuel qui porte atteinte à l'intégrité, au bien-être, aux droits ou aux biens d'une personne.
- **Violence à caractère sexuel**: toute forme de violence commise par des gestes, paroles ou comportements à connotation sexuelle non désirés, y compris agression sexuelle, propos discriminatoires liés à la sexualité ou au genre, incluant les moyens technologiques.

Conséquences disciplinaires - Une approche progressive et éducative

Les conséquences sont appliquées dans un esprit de justice, d'équité et de responsabilisation. Elles visent d'abord à sensibiliser, réparer et rétablir la confiance, tout en assurant la sécurité et la dignité de tous.

Suspension externe (3 à 5 jours)

Une suspension externe est imposée pour:

- fumer, vapoter, ou être en possession d'une vapoteuse;
- être sous l'influence (1re offense) d'une substance illégale.

À la suite d'une suspension:

- l'élève est placé sous probation pour le reste de son parcours au Collège;
- il doit suivre un programme de soutien obligatoire afin de réfléchir à ses choix et développer des comportements responsables;
- toute récidive entraîne une expulsion de facto;
- selon la gravité, les autorités policières peuvent être avisées.

Expulsion de l'école (de facto)

L'expulsion est appliquée dans les cas suivants:

- récidive liée à la consommation ou possession de substances illégales;
- vente ou distribution de médicaments sur ordonnance (sauf usage personnel dûment prescrit), de cannabis ou de toute autre substance illégale.

Conséquences associées:

- avis immédiat aux autorités policières et au Protecteur régional de l'élève;
- retrait définitif de la communauté scolaire afin de préserver la sécurité et la confiance de tous.

Procédure en cas d'expulsion

1. **Information:** l'élève et sa famille sont avisés de l'incident par l'administration.
2. **Suspension préventive:** l'élève est suspendu indéfiniment en attendant l'enquête.
3. **Enquête:** l'équipe de direction mène une analyse approfondie des faits.
4. **Rencontre avec la famille:** le directeur général présente les conclusions et la décision. Une confirmation écrite est remise en mains propres ou envoyée par courrier recommandé.

5. **Décision finale:** prise par l'équipe de direction (directeur général, directeurs de niveaux, et au besoin une conseillère scolaire).
6. **Révision:** la famille peut, dans les **48 heures**, demander par écrit une révision de la décision.

Comité de révision

- **Mandat:** vérifier la rigueur de la procédure et la bonne application des règles, en toute confidentialité.
- **Composition:** président ou vice-président du conseil, un administrateur (chef de des opérations), un membre du corps professoral et deux membres du conseil (sans lien personnel avec la famille).
- **Décision:** le comité doit être unanime pour renverser l'expulsion.
- **Délais:** il rend une décision dans les **5 jours** d'école suivant la demande.

Les comportements graves appellent des mesures claires et fermes. Toutefois, chaque intervention demeure un moment d'apprentissage : protéger l'appartenance de notre communauté, favoriser la croissance même après une erreur, et préserver l'intégrité qui définit la vie de chaque Voyageur.

Protecteur national de l'élève (PNE)

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois. Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Porter plainte

Si un.e élève ou un parent n'est pas satisfait.e des services qu'il ou elle a reçus, reçoit, aurait dû recevoir ou dont il ou elle a besoin, il est possible de déposer une plainte en suivant la procédure ci-dessous.

Voici quelques exemples de problèmes pouvant donner lieu à une plainte:

- comportements inadéquats d'un enseignant, de la direction de l'école ou de tout membre du personnel;
- services prévus et non offerts pour soutenir la réussite éducative de l'élève;

- équipements et lieux dans l'école qui ne sont pas sécuritaires;
- situations d'intimidation ou de violence. Toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel sera traitée en urgence.

ÉTAPE 1 – PERSONNE DIRECTEMENT CONCERNÉE OU SON SUPÉRIEUR

- Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

ÉTAPE 2 – RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES PLAINTES

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait.e du traitement de la plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, la personne plaignante peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du Collège de l'Ouest de l'Île. La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

Le responsable du traitement des plaintes au Collège de l'Ouest de l'Île:

M. Eric Jabal, Directeur général,
Collège de l'Ouest de l'Île
851 rue Tecumseh, Dollard-des-Ormeaux, (QC) H9B 2L2
514-683-4660

Le comité de gestion des plaintes du Collège de l'Ouest de l'Île:

M. Eric Jabal, Directeur général
Mme Lise Lafontaine, Cheffe des opérations

ÉTAPE 3 – PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait.e du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il est possible de communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte. L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte en ligne
- Téléphone ou texto
- Courriel

Veuillez vous référer à la section PNE du site web du Collège pour les coordonnées.

Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au Collège de l'Ouest de l'Île.

Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le Protecteur national de l'élève, qui dispose pour sa part d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et l'école des conclusions, ainsi que des recommandations s'il y a lieu.

Le centre Collège de l'Ouest de l'Île a 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend donner aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;

2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décide d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

*** Noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel, un élève ou l'un de ses parents peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.**

Faire un signalement

Un signalement, qui peut être fait par toute personne, n'est possible qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel^[1] commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement.

Un tel signalement est effectué directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus, par :

- une enseignante ou un enseignant
- une professionnelle ou un professionnel œuvrant en milieu scolaire
- une employée ou un employé membre de la direction d'un établissement d'enseignement
- un.e autre élève ou l'un de ses parents
- etc.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Plainte en ligne au protecteur régional de l'élève
- Téléphone ou texto
- Courriel

Veillez vous référer à la section PNE su site web du Collège pour les coordonnées.

Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse. Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.

Protection contre les représailles

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* protège contre toute représailles ou menaces de représailles les personnes qui portent plainte ou qui font un signalement, collaborent au traitement d'une plainte ou d'un signalement ou accompagnent une personne qui formule une plainte ou un signalement.

Il est également interdit de menacer une personne de mesures de représailles pour qu'elle s'abstienne de porter plainte ou de faire un signalement.

Pour l'élève ou ses parents formulant une plainte ou un signalement, sont présumées être des mesures de représailles :

- Le fait de les priver de droits
- L'application d'un traitement différent
- La suspension ou l'expulsion de l'élève

Pour le personnel d'un établissement d'enseignement effectuant un signalement ou collaborant à l'examen d'une plainte ou d'un signalement, sont présumées être des mesures de représailles :

- Sa rétrogradation
- Sa suspension
- Son congédiement
- Son déplacement
- Toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à son emploi ou à ses conditions de travail

Les plaintes de représailles sont traitées par le Protecteur national de l'élève. Les amendes pour une personne physique qui exerce des mesures de représailles ou menace de le faire peuvent aller de 2 000 \$ à 20 000 \$. Ces amendes peuvent aller de 10 000 \$ à 250 000 \$ pour les personnes morales.
